

## Succès de l'augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription d'un montant de 1,0 milliard d'euros

**Paris, le 9 août 2017** – Dans le cadre de son rapprochement amical avec Eurosic, lancé le 21 juin 2017, Gecina annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 18 juillet 2017 pour un montant brut de 1,0 milliard d'euros.

Cette opération fait suite au succès de l'émission obligataire en 3 tranches d'un montant global de 1,5 milliard d'euros réalisée le 30 juin 2017 et le produit net de cette augmentation de capital sera utilisé par Gecina pour financer une partie du prix de l'acquisition d'Eurosic. Elle permettra d'annuler à due concurrence le solde (soit 1,0 milliard d'euros) du contrat de crédit-relais (*bridge*) de 2,5 milliards d'euros mis en place le 20 juin 2017, dont 1,5 milliard d'euros avaient déjà été annulés le 30 juin 2017 à la suite de l'émission obligataire.

Le rapprochement avec Eurosic permettra à Gecina de devenir la 4<sup>ème</sup> foncière européenne avec un patrimoine de 19,5 milliards d'euros. L'acquisition du contrôle d'Eurosic devrait intervenir d'ici la fin août, conformément au calendrier initial envisagé.

Méka Brunel, Administratrice Directrice Générale, a déclaré : « Nous remercions nos actionnaires pour leur soutien dans cette opération. Cette augmentation de capital est une étape supplémentaire franchie avec succès dans le cadre du rapprochement amical avec Eurosic. »

### Résultats de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 9 062 091 actions nouvelles au prix unitaire de 110,50 euros, soit un montant brut levé (prime d'émission incluse) de 1 001 361 055,50 euros. A l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 2 août 2017, la demande totale s'est élevée à environ 2,7 milliards d'euros, soit un taux de souscription d'environ 267% :

- 8 962 666 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, soit environ 98,90% des actions nouvelles à émettre,
- La demande à titre réductible a porté sur 15 267 035 actions et ne sera en conséquence que partiellement allouée à hauteur de 99 425 actions nouvelles.

Conformément à son engagement, le groupe Crédit Agricole Assurances – Predica, a souscrit la totalité de ses droits ainsi qu'un montant complémentaire à titre réductible afin de souscrire à

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie*

l'augmentation de capital à hauteur d'un montant de 131 798 764,50 euros. Par ailleurs, Ivanhoé Cambridge en ligne avec l'intention annoncée, a exercé à titre irréductible 1 916 460 droits, soit 3,02% du total de l'offre après avoir procédé au reclassement de 12 597 643 droits.

A l'issue du règlement-livraison de l'augmentation de capital, le capital social de Gecina sera composé de 72 496 731 actions et sera réparti, à la connaissance de Gecina, comme suit :

| <b>Actionnaires</b>                  | <b>Nombre d'actions</b> | <b>% du capital et des droits de vote théoriques</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|--|
| Ivanhoé Cambridge                    | 14 803 793              | 20,42%   |
| Crédit Agricole Assurances – Predica | 9 541 981               | 13,16%   |
| Actions propres                      | 2 193 081               | 3,03%  |
| Autres investisseurs <sup>1</sup>    | 45 957 876              | 63,39%   |
| <b>Total</b>                         | <b>72 496 731</b>       | <b>100,00%</b>                                       |

Afin de tenir compte du détachement du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital, la parité de la branche alternative en actions Gecina du projet d'offre publique obligatoire a été mécaniquement ajustée sur la base d'une parité de 23 actions Gecina pour 64 actions ou OSRA Eurosic.

L'augmentation de capital (à l'exception des actions nouvelles faisant l'objet de l'engagement de souscription de Crédit Agricole Assurances – Predica) était garantie par un syndicat bancaire comprenant Morgan Stanley et Deutsche Bank en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Goldman Sachs International, HSBC, Natixis, J.P. Morgan et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés, et CM-CIC Market Solutions, ING et RBC Capital Markets en qualité de Co-Chefs de File.

### **Règlement-livraison**

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des actions nouvelles interviendront le 11 août 2017. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Gecina à compter de cette date. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions

---

<sup>1</sup> Investisseurs institutionnels français et étrangers incluant notamment Norges Bank, qui détenait 9,68% du capital au 30 Juin 2017, ainsi que les investisseurs particuliers.

*Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie*

existantes Gecina et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010040865.

Gecina a pris un engagement d'abstention pour une période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions.

Ivanhoé Cambridge et Crédit Agricole Assurances – Predica ont chacun consenti un engagement de conservation pour une période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des sûretés dans le cadre d'accord de financement existants.

### **Information du public**

Le prospectus rédigé en langue française, ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa numéro 17-359 en date du 17 juillet 2017 et constitué (i) du document de référence de Gecina enregistré auprès de l'AMF le 24 février 2017 sous le numéro D.17-0110, (ii) de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 17 juillet 2017 sous le numéro D.17-0110-A01 et (iii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) est disponible, sans frais, auprès de Gecina (14-16 rue des capucines, 75002 Paris) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de la société ([www.gecina.fr](http://www.gecina.fr)).

Gecina attire l'attention du public sur les facteurs de risque présentés à la section 1.7 « *Risques* » du document de référence, à la section 7.4 « *Facteurs de risque liés à l'Acquisition d'Eurosic* » du rapport financier semestriel 2017 de Gecina incorporé par référence dans l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 « *Facteurs de risque* » de la note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe Gecina.

### **Avertissement**

*Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres Gecina.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à l'augmentation de capital envisagée ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de titres Gecina peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Gecina n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).*

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

**L'offre est ouverte au public uniquement en France.**

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats Membres. Par conséquent, les titres Gecina peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par Gecina d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public de titres** » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué de presse est destinée uniquement à des personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, sous réserve des lois applicables, ou (ii) sont des investisseurs professionnels visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** »), ou (iii) répondent aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations and partnerships and trustees of high value trusts ») de l'Ordonnance (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres Gecina ne seront disponibles et ne pourront être offerts ou émis qu'à de telles Personnes Habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat ou de la souscription des titres ne pourra être réalisé qu'avec de telles Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce communiqué de presse ou l'une quelconque des informations qu'il contient.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres Gecina aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »). Les titres Gecina n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et Gecina n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses titres aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Morgan Stanley, Deutsche Bank, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Goldman Sachs International, HSBC, Natixis, J.P. Morgan, Société Générale, CM-CIC Market Solutions, ING et RBC Capital Markets agissent pour le compte de Gecina exclusivement dans le cadre de l'augmentation de capital et ne considéreront aucune autre personne comme leurs clients respectifs et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre de valeurs mobilières ou concernant le contenu de ce communiqué ou toute opération, convention ou autre sujet auxquels il est fait référence dans le présent communiqué.